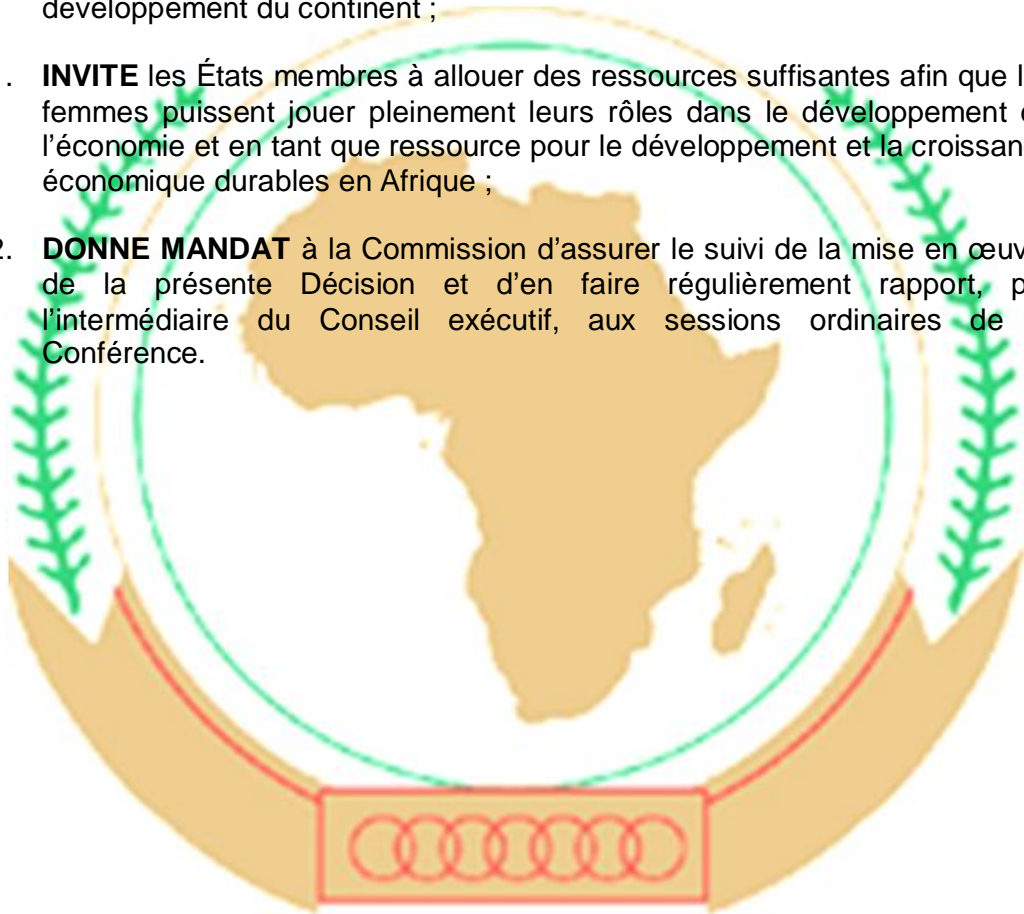


**DECISION SUR LA RECONNAISSANCE DES FEMMES EN TANT QUE  
RESSOURCE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA CROISSANCE  
ECONOMIQUE DURABLES EN AFRIQUE  
Doc. Assembly/AU/15(XVI) Add.6**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la proposition de la République d'Afrique du Sud de reconnaître les femmes comme une ressource pour le développement et la croissance économique durables;
2. **RECONNAIT** le rôle crucial des femmes dans la préservation des valeurs africaines fondées sur les principes d'égalité, de paix, de liberté, de dignité, de justice, de solidarité et de démocratie ;
3. **LOUE** les États membres pour leurs efforts visant à assurer la participation des femmes à la réalisation du développement et de la croissance économique durables en Afrique ;
4. **RAPPELLE** le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté par la Conférence de l'Union africaine à sa deuxième session ordinaire tenue à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003, en particulier l'Article 13 sur les droits économiques et la protection sociale, et l'Article 19 sur le droit à un développement durable ;
5. **RAPPELLE EN OUTRE** la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et son cadre de mise en œuvre, adoptés par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa troisième session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en juillet 2004, qui constituent un outil africain important pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes ;
6. **RECONNAIT** que les femmes continuent de connaître des difficultés en ce qui concerne leur participation totale au développement et aux activités économiques du continent ;
7. **EXHORTE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier/adhérer au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, et **EXHORTE EGALEMENT** les États membres qui ont ratifié le Protocole ou y ont adhéré à mettre intégralement en œuvre ses dispositions ;
8. **EXHORTE EN OUTRE** les États membres à honorer leurs engagements et à se conformer aux obligations qui leur incombent aux termes de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ;

9. **DEMANDE** aux Etats membres d'intensifier leurs efforts pour assurer la participation des femmes au développement et à la croissance économique durables en Afrique en favorisant leur participation à tous les niveaux du processus d'élaboration, de prise de décisions, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques et des programmes de développement ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** aux États membres et aux CER d'utiliser au maximum les bureaux de l'Organisation panafricaine des femmes dans leurs régions respectives afin de renforcer la contribution des femmes au développement du continent ;
11. **INVITE** les États membres à allouer des ressources suffisantes afin que les femmes puissent jouer pleinement leurs rôles dans le développement de l'économie et en tant que ressource pour le développement et la croissance économique durables en Afrique ;
12. **DONNE MANDAT** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Décision et d'en faire régulièrement rapport, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, aux sessions ordinaires de la Conférence.



# Decision on the Recognition of Women as Resource For Sustainable Development and Economic Growth in Africa Doc. Assembly/Au/15(Xvi)Add.6

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1255>

*Downloaded from African Union Common Repository*